

St Jean du Pin
 Mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN
 370 Avenue Jean Rimon
 30000 Nîmes
 Tél : 04.66.64.01.74
 Fax : 04.66.62.58.82
 E-mail : st-jean@st-jean.fr

Commune de Saint Jean du Pin
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Document graphique n°1
Document graphique du règlement
(Plan de zonage - secteur sud)
 Echelle : 1/2500ème

Révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 17 mars 2011
 Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 1er avril 2019
 Arrêt du projet de la révision n°1 du PLU : DCM du
 Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du

Révisé le 22 juin 2021

SFI URBANISME
 Société de services
 Plans Urbanistiques
 Tél : 04.67.12.44.63
 90.90.64.88.97
 E-mail : st-jean@st-jean.fr

LEGENDE
Prescriptions édictées par le PLU

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (cf. liste figurant sur le présent règlement graphique)
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Marges de recul des constructions le long des axes routiers (RD 50 et RD 50C)
- Risque érosion des berges : zone non affectandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau Cours d'eau

Autres dispositions édictées par le PLU

- Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique (cours d'eau de l'Alzon et sa ripisylve) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Dispositions reportées sur le PLU :

Risques d'inondation :

- Enveloppe des zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Gardon d'Alès - Commune de Saint-Jean du Pin (voir annexe 5.1.3 du PLU)
- Enveloppe des zones de ruissellement pluvial différencié (issues de la méthode Ezzecco)

Risques technologiques :

- Périmètre de protection exploit du Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPIC France (zone b)

Risques miniers (source étude Gonderis) :

- Alta tassement de niveau faible
- Alta effondrement localisé de niveau faible
- Alta effondrement localisé de niveau moyen

Se référer aux dispositions édictées en Titre IV du règlement écrit du PLU

Risque "glissement de terrain" :
 Se reporter au plan de zonage n°4.2.4 - Document graphique du règlement - Risque "glissement de terrain"

Risque "retrait gonflement des argiles" :
 Se reporter au plan de zonage n°4.2.5 - Document graphique du règlement - Risque "retrait et gonflement des argiles"

Risque sismique : L'ensemble de la commune est classée en zone de niveau 2 (faible) = se reporter aux dispositions constructives en annexe n°5.3.7 du PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE SUPERFICIE
1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune 155 m²

